



## ARRÊTÉ

Urbanisme réglementaire – autorisation et actes relatifs à l'utilisation du sol  
Délégation de signature aux agents chargés de l'instruction  
Mélanie BOUTONNET, Responsable du service ADS de Rodez Agglomération

AG 2026 - 0472

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition d'un service d'un établissement public de coopération intercommunale au profit d'une commune membre du groupement,  
Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, donnant la possibilité au Maire de déléguer sa signature, en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, aux agents chargés de l'instruction des demandes,  
Vu la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 29 novembre 2013 entre Rodez agglomération et la commune de Rodez et leurs éventuels avenants,  
Vu les arrêtés du Président de la communauté d'agglomération de Rodez portant nomination de Madame Annick BERTHAUD, Madame Edith COSTECALDE, Madame Mélanie BOUTONNET, Monsieur Nicolas OLLIER, Madame Florie ROUVELET, Madame Claire VILLIERES et Madame Julie CARRIERE dans des cadres d'emplois territoriaux,  
Considérant que Madame Annick BERTHAUD occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Urbain, Aménagement du Territoire et Patrimoine Culturel, que Madame Edith COSTECALDE occupe les fonctions de Directrice urbanisme réglementaire notamment chargé de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à Rodez Agglomération, que Madame Mélanie BOUTONNET occupe un poste de responsable du service ADS et que Madame Florie ROUVELET, Monsieur Nicolas OLLIER, Claire VILLIERES et Julie CARRIERE occupent chacun un poste d'instructeur au sein de ce service,  
Considérant qu'il convient de permettre aux agents de la communauté d'agglomération chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme de procéder à la signature des actes d'instruction,

### Arrête

#### **Article 1 :**

Pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévues au code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie BOUTONNET, Responsable du service ADS, à l'effet de signer les documents suivants :

- les demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires,
- les lettres de majoration du délai d'instruction,
- les lettres relatives aux délais, au représentant de l'Etat dans le département,
- l'envoi du dossier en préfecture en cas de décision tacite.

Les lettres de notification d'enregistrement et d'ouverture des délais demeurent de la seule compétence du Maire ou de son représentant.

#### **Article 2 :**

Cette délégation de signature ne concerne pas la décision prise à l'issue de la procédure d'instruction

#### **Article 3 :**

Cette délégation de signature ne concerne pas les actes relevant de la compétence de l'Etat conformément aux dispositions issues du code de l'urbanisme

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, Madame Mélanie BOUTONNET, délégation est donnée, par ordre de priorité, à Madame Edith COSTECALDE, Madame Annick BERTHAUD, Monsieur Nicolas OLLIER, Madame Florie ROUVELET, Madame Julie CARRIERE et Madame Claire VILLIERES

**Article 5 :**

Le Directeur général des services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

**Article 7 :**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 19 MAI 2026

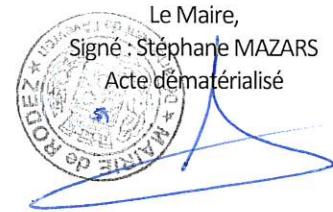
Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 01 JUIN 2026

Notifié le 01 JUIN 2026

Publié le 01 JUIN 2026

Le Maire,  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé



Notifications :

Mélanie BOUTONNET Responsable du service du droit des sols	
1 <sup>er</sup> suppléant Madame Edith COSTECALDE, Directrice du service de l'urbanisme réglementaire, foncier, SIG	
2 <sup>ème</sup> suppléant Madame Annick BERTHAUD, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Urbain, Aménagement du Territoire et Patrimoine Culturel	
3 <sup>ème</sup> suppléant Monsieur Nicolas OLLIER, Instructeur au service du droit des sols	
4 <sup>ème</sup> suppléant Madame Florie ROUVELET, Instructrice au service du droit des sols	
5 <sup>ème</sup> suppléant Madame Julie CARRIERE, Instructrice au service du droit des sols	
6 <sup>ème</sup> suppléant Madame Claire VILLERES, Instructrice au service du droit des sols	